



ARRETE de Police Municipale
N° 2022 PM 158
Réservation place de stationnement 41, rue d'Ossau

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-25,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté 2016 PM 02 du 12 janvier 2016 portant règlement de circulation à l'intérieur de l'agglomération,
- Vu la demande d'arrêté de circulation émise le 30 septembre 2022 par laquelle l'entreprise pétitionnaire, GASTIGAR Charpente, 10 avenue des Lacs 64140 LONS, sollicite l'autorisation de faire stationner un véhicule de chantier face au numéro 41 rue d'Ossau à GAN,
- Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de fixer toutes mesures de circulation destinées à garantir la sécurité des biens et des personnes aux abords immédiats du chantier,

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 03 octobre 2022, et pour une durée de 03 jours calendaires, de 8 heures à 18 heures, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à faire stationner un véhicule de chantier sur les places de stationnement au droit de l'immeuble 41 rue d'Ossau à GAN. Tout arrêt et stationnement autres que le stationnement du véhicule précité sont interdits aux jours et horaires mentionnés.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire sera tenue de positionner un exemplaire du présent arrêté derrière le pare-brise du véhicule de la société pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté est révocable à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux,
- L'entreprise pétitionnaire, GASTIGAR Charpente

Fait à Gan, le 30 septembre 2022
Le Maire,

Francis PÈES

